

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Isabelle LACREUSE, M. Antoine SANTOS, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES:** Mme Patricia VERGNAUD qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU

Date de la convocation : 01/10/2024

M. Pascal CAILLE est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2024-10/04**

**OBJET : ECOLE PUBLIQUE DES TILLEULS – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport présenté par Madame Jocelyne GUIBERT, adjointe en charge des affaires scolaire, concernant le compte d'exploitation de l'école publique des Tilleuls pour l'année scolaire 2023/2024,

VU la répartition des enfants scolarisés par communes de résidence,

Considérant que le coût total annuel de fonctionnement de l'école publique des Tilleuls s'élève, pour 2023/2024 à 50 239,93 €,

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier 2024 est de 68,

Considérant que les enfants sont répartis de la manière suivante :

- o Communes des Brouzils : 62 enfants
- o Commune de Chauché : 1 enfant
- o Commune de la Rabatelière : 1 enfant
- o Commune de la Copechagnière : 4 enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le compte d'exploitation de l'école publique des Tilleuls pour l'année scolaire 2023/2024, tel que présenté, avec un coût total de fonctionnement de 50 239,93 €.
2. De fixer le montant de la participation moyenne demandée par enfant à 738,82 €.
3. De solliciter auprès des communes d'origine les sommes suivantes :
  - o Commune de Chauché : 738,82 €
  - o Commune de la Rabatelière : 738,82 €
  - o Commune de la Copechagnière : 2 955,28 €
4. D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Pascal CAILLE



LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

